

Les peines de prison sont (hélas) souvent irremplaçables

Jacques Bichot, économiste, le 22/1/2020

<http://www.economiematin.fr/news-peine-prison-justice-loi-criminalite-bichot>

La nouvelle loi justice entrera en vigueur au second trimestre de cette année. La chancellerie, en présence d'une grave surpopulation carcérale, et à défaut de disposer des crédits voulus pour augmenter comme il le faudrait le nombre de places en prison, cherche à développer les « peines alternatives », comme le port d'un bracelet électronique permettant de garder un œil (informatique) sur les délinquants laissés en semi-liberté. Pourtant, ce même ministère de la justice, dans une récente étude, « pointe le manque de vigilance et de sévérité des magistrats » (Le Figaro du 7 novembre 2019). Autrement dit, les tribunaux devraient avoir la main plus lourde, et « en même temps », comme dirait un personnage haut placé, envoyer moins de délinquants en prison.

La solution consiste évidemment, pour une part, à faire des économies sur certaines dépenses qui ne sont pas indispensables : était-il vital, par exemple, de refaire toute la décoration de l'Élysée ? ou de faire changer des dizaines de milliers de panneaux de limitation de vitesse, mesure d'ailleurs suivie de changements en sens inverse dans de nombreux départements ? ou de fermer des centrales nucléaires encore parfaitement capable de produire de l'électricité dans de bonnes conditions de sécurité ? ou, dans le domaine judiciaire, de dépenser des sommes folles pour construire à Bagatelle un énorme TGI de Paris aussi peu fonctionnel que possible ?

Mais ces économies doivent être accompagnées d'une recherche relative aux effets respectifs de la sévérité et de l'indulgence : les peines « alternatives » sont bien adaptées à certains délinquants, mais dans d'autres cas elles constituent une sorte d'encouragement à persévérer dans la violence et le mépris des droits d'autrui, à commencer par son intégrité physique et psychique. Ce qui suit est une illustration du bien-fondé de cette affirmation, basée sur les travaux d'un psychiatre doté d'une très grande expérience des jeunes délinquants.

Protéger vite et bien est dans beaucoup de cas la méthode la plus efficace

Ce qui suit provient essentiellement de deux ouvrages du docteur Maurice Berger, *Voulons-nous des enfants Barbares* (Dunod, 2008, et 2013 pour la seconde édition), et *Sur la violence gratuite en France* (L'artilleur, novembre 2019). Bien entendu, j'encourage vivement les personnes qui veulent approfondir cette question importante à lire ces deux ouvrages, dont je ne peux donner ici qu'un aperçu rapide.

La « violence pathologique extrême » analysée dans le premier de ces livres provient le plus souvent d'une enfance marquée par la violence parentale et par « un environnement imprévisible et inintelligible ». Il ne s'agit pas nécessairement de sévices infligés à l'enfant : la violence conjugale dont il est témoin peut suffire à oblitérer fortement son psychisme. Le bébé se construit à la fois comme un « bébé tapé », même si c'est sa mère qui a reçu les coups, et comme l'agresseur tout-puissant qu'il voit à l'œuvre. Le Dr Berger cite le cas d'un enfant dont le père battait la mère et crachait sur elle quand il avait 6 mois, et qui à 2 ans et 3 mois battait les autres enfants et leur crachait dessus. Le seul spectacle de la violence du père à l'égard de la mère, si la justice n'y met pas rapidement le holà, peut conduire les enfants à la barbarie.

Les sujets gravement atteints « sont insensibles à l'énoncé de la loi », explique Maurice Berger. Autrement dit, il est on ne peut plus hasardeux de parier sur une amélioration du comportement

parental quand il a atteint un certain niveau de violence. Les contacts avec les parents doivent donc être soigneusement encadrés : médiatisés par des professionnels, qui éviterons le retour à l'emprise parentale maléfique, et peu fréquents. « Il peut être nécessaire de suspendre la rencontres parents-enfants pendant une ou plusieurs années, particulièrement lorsque les parents ont commis précédemment des actes graves sur leur enfant », explique le psychiatre. Ce n'est pas la prison, mais c'est une coupure ou une raréfaction des relations nécessaire pour que l'enfant puisse se construire et se reconstruire sans être soumis à des contacts délétères qui le condamnent à la violence.

Cette forme de protection qui ne passe pas par la privation de liberté mobilise d'énormes moyens. Educateurs spécialisés, psychiatres et institutions destinées à ces enfants en grand danger ne coûtent pas moins cher que des cellules et des gardiens de prison ! On ne traite pas les maux qui rongent notre société sans y consacrer beaucoup de ressources. Nous avons commencé par un domaine de malfaisance qui ne se traite pas par la privation totale de liberté, la prison, mais par une intervention forte, coûteuse et de longue haleine de services spécialisés, parce qu'il ne faudrait pas voir dans la prison un remède universel, et parce qu'il faut prendre conscience du fait que lutter contre les maux qui affectent notre société et ses membres exige des moyens considérables. Le budget de l'aide sociale à l'enfance se montait en 2016 à 7,6 ou 7,8 Md€ ; il dépasse probablement 8 Md€ en 2019 – autant que le budget du ministère de la justice. Et ce n'est qu'une partie du coût des graves défaillances parentales.

Punir vite et bien est la deuxième jambe dont a besoin la lutte contre la malfaisance

Le docteur Berger n'a rien d'un fanatique de l'incarcération. Il explique par exemple que « le premier dispositif de prévention de la violence [chez les adolescents] devrait être des brigades d'adultes ayant un enfant joueur en eux et jouant avec les enfants et leurs parents dans des centres sociaux ou des maisons de quartier, comme l'a réalisé notre équipe ». Cela parce que de nombreux jeunes ne savent pas jouer à faire semblant. « Quand on ne sait pas jouer à faire des accidents de voitures avec des modèles réduits, on joue en vrai. » Les jeunes délinquants expliquent eux-mêmes que brûler des automobiles, comme cela se fait classiquement lors des nuits de fête, est un jeu, « le but étant d'en brûler plus que ceux du quartier voisin. »

Ces jeunes ont du mal à penser, ils s'ennuient, et ils cassent pour sortir de l'ennui, faute de savoir se distraire autrement. La violence gratuite se développe dans une atmosphère clanique : ces jeunes ne sont pas enfermés dans un ghetto par la société en général, mais coupés de cette société par leur appartenance à un clan. Ce qui n'est pas au clan peut être pillé ou détruit pour s'amuser. Telle est l'origine principale de la violence gratuite. Si l'ouvrage avait été écrit après les manifestations des gilets jaunes vampirisées par des groupes de casseurs très violents, probablement le psychiatre aurait-il reconnu chez ces casseurs le goût clanique pour la violence gratuite.

« Peut-on arrêter cette violence gratuite ? », se demande évidemment Maurice Berger. Oui, estime-t-il, en ayant recours à la « contenance », qui consiste à « empêcher physiquement un acte violent sans dépasser le niveau de force nécessaire, en agissant de manière codée institutionnellement et en accompagnant cette action de paroles sur les raisons de notre action et sur ce que le sujet contenu peut ressentir à ce moment. » Ce programme est évidemment plus facile à énoncer qu'à mettre en œuvre. La police n'était pas à même d'exercer cette forme de « contenance » vis-à-vis des black blocs qui ont sévi lors des

manifestations de gilets jaunes. Reste alors la seconde forme, que Maurice Berger appelle « contenance par la décision judiciaire ». Des jeunes ayant « une absence totale d'empathie, c'est-à-dire de capacité de comprendre et de s'identifier à ce que ressent autrui » relèvent d'autre chose que d'un discours moralisateur.

C'est là qu'intervient, dernier recours, la décision judiciaire. C'est souvent « le seul repère, le seul indicateur qui fournit à un jeune un reflet de la gravité de ses actes. C'est littéralement un miroir. » Autrement dit, pour guérir la tendance à la violence, il faut punir. « Ces mineurs n'ont pas de surmoi social concernant ce qu'ils font subir aux personnes extérieures à leur groupe d'appartenance. Ils n'ont pas de regret de leurs actes violents, sauf quand ils occasionnent des ennuis à leur famille. » Alors ? Alors il faut que le jeune soit déféré très vite à la justice, pas deux ans après la commission du délit comme cela arrive parfois. Et que la première agression soit fortement sanctionnée. « L'admonestation par la parole ne sert à rien », estime le psychiatre. Le rappel à la loi fait rigoler ces délinquants. « L'expérience de certains magistrats montre qu'une courte peine de prison, 15 jours par exemple, est la seule mesure qui arrête certains adolescents qui multiplient les passages à l'acte. » Et ce passage par la case prison rend bien plus profitable le séjour en CER (Centre éducatif renforcé) qui aura lieu ensuite.

Bien sûr, cela suppose qu'il y ait des places en prison et, dans le cas des adolescents, des cellules situées dans un quartier où ils ne seront pas renforcés dans leurs penchants mauvais par la présence de malfaiteurs endurcis. Nos prisons bondées ne sont pas à la hauteur de la situation. Certes, le budget du ministère de la justice, qui englobe celui de l'administration pénitentiaire, est en hausse de 4 % en 2020 à 7,5 Md€, mais cette somme est-elle à la hauteur de la mission régaliennne par excellence ? Il est probable que la capacité de la police et de la justice à pratiquer la politique de la vitre cassée, c'est-à-dire de la répression de tous les délits, fussent-ils minimes, qui a bien réussi à New-York, est très insuffisante. Les économies de bouts de chandelle que l'on impose à notre système judiciaire et pénal coûtent à la France beaucoup plus cher qu'elles ne lui rapportent.